

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-11**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : 2018-03-21x-00460
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00460-011-001

Dénomination du projet : 59-62 – CPIE CdT : inventaires amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfets du Nord et du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : CPIE Chaîne des Terrils

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objet de la demande vise, par des campagnes d'inventaires, à participer à une meilleure connaissance des espèces d'amphibiens fréquentant les différents espaces naturels et post-industriels du bassin minier (Nord et Pas-de-Calais) et du territoire d'intervention du CPIE « la Chaîne des terrils » afin d'améliorer les connaissances relatives à leurs répartitions et leurs exigences écologiques.

Cette demande suit le protocole PopAmphibiens de la Société Herpétologique de France. Il s'agit également de participer à l'opération de science participative « un dragon dans mon jardin » en récoltant des informations chez les particuliers volontaires; opération lancée par la fédération nationale des CPIE.

Elle fait également suite à une première demande faite en février 2011 sur le même sujet pour la période 2011-2016 et qui a eu un avis favorable du CSRPN Nord Pas-de-Calais puis du CNPN en date du 8 mars 2011.

Il s'agit donc ici de poursuivre la démarche initiée précédemment, et de contribuer ainsi à une meilleure connaissance du patrimoine naturel régional.

Ce fut en effet 3186 données qui furent collectées entre 2011 et 2016, et transférées à la base de données régionale SINP (SIRF pour le Nord et le Pas-de-Calais).

L'identification des individus se faisant principalement au chant et seule la capture/identification/relâché immédiate est réalisée dans le cas où les espèces ne sont pas identifiables et dénombrables de loin à la vue ou au chant.

Les propositions d'intervention (temps de capture limité et absence de marquage) permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

Il conviendra toutefois de s'assurer par l'équipe du CPIE qu'un traitement des bottes et autres objets, ayant servis à la capture des amphibiens, au désinfectant pour éviter la dispersion de la Chytriomycose soit réalisé avant chaque prospection et entre les différents lieux de prospection.

Le CSRPN - qui avait donné un avis favorable à la demande en 2011, sous réserve du respect de certaines conditions comme la transmission d'un compte rendu des activités réalisées au cours de la période concernée et la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la présente demande aux bases de données régionales, voire nationales afin d'alimenter les cartes de répartition des espèces au sein du SINP - renouvelle son avis favorable sous réserve du respect des conditions précédemment énumérées, c'est-à-dire un temps de capture court, une absence de marquage des individus, des précautions vis-à-vis de la Chytriomycose, la réalisation d'un compte rendu pour la DREAL et la transmissions des données aux bases de données régionales et/ou nationales.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 3 avril 2018

Signature :

